



MUNISSEZ-VOUS DES INFORMATIONS SUIVANTES POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Votre numéro de Sécurité sociale, si vous en avez connaissance
- Vos coordonnées bancaires : RIB, RIP, RICE du compte détenu en France
- Vos parents sont allocataires :
 - Communiquez leur numéro d'allocataire
- Si vous êtes ressortissant de la CEE
 - un justificatif de scolarité en France,
 - une attestation d'affiliation à votre Sécurité sociale (ou assurance privée),
 - une pièce d'identité,
 - un extrait d'acte de naissance
 - une attestation sur l'honneur précisant que vous avez les moyens financiers pour subvenir à vos besoins
- Les coordonnées de votre logement et de votre bailleur
 - L'attestation de loyer complétée par votre bailleur vous les précisera
- Si vous êtes de nationalité étrangère :
 - un extrait d'acte de naissance précisant votre filiation,
 - une pièce d'identité,
 - un visa OFII
- Vos ressources
 - Allocataire étudiant âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire : prise en compte d'un forfait (montant étudiant boursier / non boursier)
 - Allocataire ne répondant pas à ces critères d'âge ou de statut : prise en compte des ressources des 2 dernières années (à compléter sur caf.fr)
 - Notification d'attribution de bourse sur critères sociaux, si vous en bénéficiez
- Une adresse mail valide ainsi qu'un numéro de téléphone portable en France

Attention :

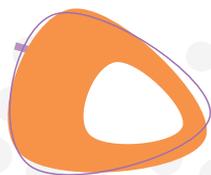
- si vous devenez allocataire, vos parents ne percevront plus de prestations pour vous
- si vous êtes rattaché fiscalement à vos parents et que ceux-ci sont soumis à l'IFI, vous ne pourrez pas prétendre à une aide au logement
- si vous perceviez une aide dans un autre département, pensez à signaler votre changement d'adresse et à demander la mutation de votre dossier allocataire



VOS OBLIGATIONS

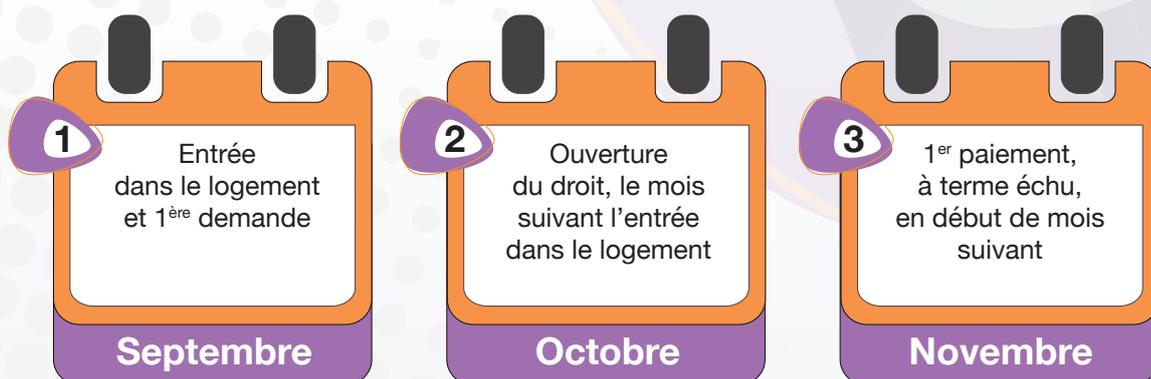
La Caf vous attribue le bon droit. Pour cela, vous devez déclarer toute situation conforme à la réalité et informer au plus vite votre Caf dans le mois, de tout changement de situation.

AIDE AU LOGEMENT TOUT SE PASSE SUR CAF.FR !



LE VERSEMENT DE VOS DROITS

La Caf calcule votre droit dès le dépôt de votre demande d'aide au logement, il n'y a pas de rétroactivité. Le premier droit est calculé sur le mois qui suit votre demande et le premier paiement s'effectuera le mois suivant.



Pour suivre votre dossier

- Téléchargez l'application mobile « Caf – Mon Compte » et activez votre profil
- Conservez votre numéro allocataire qui vous sera demandé dans tous les échanges
- Rendez-vous sur « Mon Compte » pour suivre vos démarches, réceptionner nos mails, joindre les documents demandés, signaler un changement, mettre à jour votre dossier, télécharger des attestations et échanger avec votre Caf.

Pour adresser vos documents

- Rendez-vous sur caf.fr rubriques « Mon Compte », « Suivre mes démarches » ou « transmettre un document »
- Astuce : vous pouvez photographier vos documents et nous les envoyer.

Pour vous accompagner

- Le bureau « logement » de votre bailleur
- La plateforme téléphonique : **3230** Service & appel gratuits
- Sur rendez-vous dans « Contacter ma Caf » « Prendre un rendez-vous »
- Une hotline étudiante du lundi au vendredi (9h-19h30) : 09 69 32 52 52